

VILLE DE TONNAY-CHARENTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} décembre 2025
2025/068

Le premier décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, à la mairie de Tonnay-Charente, le Conseil Municipal de la commune de Tonnay-Charente dûment convoqué en session régulière, s'est réuni sous la présidence de M. AUTHIAT, Maire.

Étaient présents : M. AUTHIAT, Mme PREVOS, Mme AZAIS, M. GARCIA, M. TEXIER, Mme RAINJONNEAU, M. JUSTINIEN, M. LATOUR, M. MACHEFERT, M. GUIGNOUARD, Mme ROUSSEAU, M. ORÇONNEAU, M. BESSONNET, M. BOURBIGOT, Mme MARESSE, M. PERTUS, Mme PERIER, M. TROALE, M. CATTIEZ

Étaient absents représentés :

M. NORMAND	pouvoir à	M. JUSTINIEN
Mme LE CREN	pouvoir à	M. AUTHIAT
M. PENOT	pouvoir à	M. LATOUR
Mme VENOT	pouvoir à	Mme RAINJONNEAU
Mme BILLONNEAU	pouvoir à	M. TEXIER
Mme MARTY	pouvoir à	M. MACHEFERT
Mme MINEAU	pouvoir à	M. CATTIEZ

Étaient absentes excusées : Mme DIAS DE VASCONCELOS, Mme MARCHAND, Mme MONTEIRO

Mme AZAIS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19 - Nombre de votants : 26
Abstention : 0 - Contre : 0 - Pour : 26
Date de convocation : 25 novembre 2025

TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération 2024/096 bis du 09 décembre 2024,

Vu les régies de recette de la commune,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 20 novembre 2025,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs communaux,

Sur proposition de la Commission des Finances, Monsieur ORÇONNEAU propose,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs de location des équipements communaux pratiqués par la Commune comme suit :

- L'utilisation par les associations locales de la salle des fêtes, des halles et du jardin des capucins sont gratuites pour les manifestations sans but lucratif. La première utilisation d'un de ces équipements, par une association locale, pour une manifestation à but lucratif, est gratuite.
- Les cautions seront demandées même si la salle est louée à titre gratuite.
- Les tarifs semaine s'entendent du lundi au jeudi.

➤ **Salle des fêtes (salle, cuisine et hall) (212 personnes assises (gradins) + 114 personnes assises (chaises) ou 536 debout)**



• Associations communales et habitants de Tonnay-Charente

277,16 €/ semaine (du 01/04 au 31/10)
105,58 €/jour en semaine (du 01/04 au 31/10)
443,42 € week-end (du 01/04 au 31/10)
281,88 €/ semaine (du 01/11 au 31/03)
116,13 €/jour en semaine (du 01/11 au 31/03)
498,87 € week-end (du 01/11 au 31/03)

• Associations extérieures

Manifestations à but non lucratif 554,27 €/semaine (du 01/04 au 31/10)
158,36 €/jour en semaine (du 01/04 au 31/10)
886,83 € week-end (du 01/04 au 31/10)
609,67 €/semaine (du 01/11 au 31/03)
211,15 €/jour en semaine (du 01/11 au 31/03)
975,49 € week-end (du 01/11 au 31/03)

Manifestations à but lucratif

865,20 €/ semaine (du 01/04 au 31/10)
158,36 €/jour en semaine (du 01/04 au 31/10)
1 108,54 € week-end (du 01/04 au 31/10)
975,49 €/ semaine (du 01/11 au 31/03)
211,15 €/jour en semaine (du 01/11 au 31/03)
1219,39 € week-end (du 01/11 au 31/03)

• Particuliers hors communes

554,27 €/ semaine (du 01/04 au 31/10)
158,36 €/jour en semaine (du 01/04 au 31/10)
975,49 € week-end (du 01/04 au 31/10)
609,67 €/ semaine (du 01/11 au 31/03)
211,15 €/jour en semaine (du 01/11 au 31/03)
1162,35 € week-end (du 01/11 au 31/03)

• Locations destinées aux collectivités (CARO, Département, communes du territoire) – partenariats-coopérations culturels

128,13 €/jour de semaine
256,25 €/week-end

Sono 50,00 €
Vidéoprojecteur + écran 50,00 €
Caution salle 1 500,00 €
Caution supplémentaire location matériel (sono/écran/vidéoprojecteur)
2000,00 €

➤ **Les Halles (157 personnes assises (avec gradins) ou 276 debout (sans gradins))**

• Associations communales

182,91 €/jour (du 01/04 au 31/10)
193,73 €/jour (du 01/11 au 31/03)

- Associations extérieures 570,41 €/jour (du 01/04 au 31/10)
- Associations culturelles périmètre CARO
454,49 €/jour (du 01/04 au 31/10)
498,87 €/jour (du 01/11 au 31/03)
- Location destinée aux collectivités (CARO, Département, communes du territoire) partenariats-coopérations culturels
205,00 €/jour sans prise en charge d'accueil technique du régisseur technique municipal
410,00 €/jour avec prise en charge d'accueil technique municipal, en présentiel le jour de la manifestation
- Cautions 3 000,00 €
- **Jardin des Capucins**
 - Associations communales 182,91 €
 - Cautions 525,00 €
- **Salle de Champservé (ex-centre aéré)**
 - Associations communales 49,92€/trimestre (du 01/04 au 31/10)
221,71 €/trimestre (du 01/11 au 31/03)
- **Utilisation des installations sportives**
 - Associations extérieures 443,42 €/jour
 - Pour des activités à but lucratif 55,45 €/créneau d'utilisation
- **Utilisation des locaux de l'Ecole de Musique et de Danse (créneau)**
 - Associations extérieures / autoentrepreneur 100,00 € / ½ journée
200,00 € / journée

- **ABROGE** la délibération 2024/096 bis du 09 décembre 2024,
- **INDIQUE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le secrétaire de séance
Françoise AZAIS

Pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente le 02/12/2025
Le Maire,
Éric AUTHIAT

Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Publié le
Télétransmis le

